



Qu'est-ce qu'un prêt ?

Constitue un prêt toute chose que vous recevez d'un tiers et que vous convenez de payer à une date ultérieure. Vous pouvez conclure un contrat avec une institution de prêt, comme une banque ou une personne physique, par exemple, un ami ou un parent. Vous pouvez conclure un prêt verbalement ou par écrit, mais il doit être légal et exécutoire en vertu du droit de l'État.

Un prêt peut être :

- en espèces ;
- sous forme de denrées alimentaires ; ou
- d'éléments liés à l'hébergement (loyer, hypothèque, paiement des factures de services publics, etc.).

Comment un prêt est-il susceptible d'affecter le montant de mes prestations au titre du SSI ?

Si vous concluez un contrat de prêt gratuit, la valeur du montant en espèces ou d'un article que vous recevez n'est pas un [revenu](#) et ne réduit pas vos prestations au titre du SSI. Toutefois, les fonds empruntés par vous et que vous ne dépensez pas au cours du même mois seront pris en compte le mois suivant dans le cadre de votre plafond de [ressources](#) au titre du SSI de 2 000 USD pour une personne (ou 3 000 USD pour un couple).

Si vous prêtez de l'argent à quelqu'un d'autre, les fonds que vous doit cette personne peuvent être pris en compte dans vos [ressources](#) et peuvent affecter vos droits à prestations au titre du SSI.

Les intérêts sur un prêt sont-ils considérés comme des revenus en liaison avec le SSI ?

Si vous prêtez des fonds à quelqu'un d'autre, et si nous considérons le contrat de prêt comme une [ressources](#), nous ne comptabilisons pas les intérêts qui vous sont payés comme des [revenus](#).